



ACADÉMIE DE CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des Examens et Concours

Affaire suivie par:

Cécilia SARTORI

Tél : 04 95 50 34 06

Mél : cecilia.sartori@ac-corse.fr

Boulevard Pascal Rossini – BP 808

20192 Ajaccio

Ajaccio, le 25 Juin 2024

Le Recteur de la région académique de Corse
Recteur de l'Académie de Corse
Chancelier des universités

à

Messieurs les Inspecteurs d'académie - Directeurs Académiques des
services Départementaux de l'Education Nationale

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'académie – Inspecteur
pédagogiques régionaux de l'académie de Corse

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale du
premier degré

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements des collèges, lycées
et lycées professionnels publics

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'éducation nationale du
second degré

Madame la Directrice de l'EREA

Objet : Examen du Certificat d'Aptitude Professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) Session 2025

Références :

- Décret de création : n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié relatif à la création du CAPPEI
- Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPPEI
- Circulaire : n°2017-026 du 14 février 2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au CAPPEI
- Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n°2017-169 du 10 février 2017 relatif au CAPPEI
- Arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation du CAPPEI
- Arrêté du 8 février 2021 relatif à l'organisation de l'examen du CAPPEI

1- Public visé

Le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), commun aux enseignants du premier degré et du second degré est destiné à attester la qualification des enseignants du premier degré et du second degré appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs

particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

Peuvent se présenter à l'examen conduisant à la délivrance du CAPPEI les enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Le CAPPEI peut être délivré par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle. Ces candidats devront justifier de cinq ans d'exercice en tant qu'enseignant dont trois dans le domaine de l'enseignement adapté ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

2- Déroulement de l'examen :

A – Composition du jury

1. Voie classique :

Les épreuves conduisant à l'obtention du CAPPEI sont évaluées par une des commissions du jury désigné par le recteur d'académie pour l'ensemble des candidats inscrits dans son académie.

Chacune de ces commissions est composée de quatre membres du jury académique :

- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (IEN-ASH) ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional chargé d'une mission pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'enseignement du premier degré ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ou un inspecteur de l'éducation nationale de l'enseignement général ou de l'enseignement technique ou un directeur académique des services de l'éducation nationale ou son adjoint ;
- un formateur ou un conseiller pédagogique impliqué dans la formation préparatoire au CAPPEI, mais n'ayant pas suivi le candidat ;
- un enseignant spécialisé dont la spécialité correspond au parcours de formation suivi par le candidat.

2. Voie validation des acquis de l'expérience professionnelle :

Le jury est composé de trois personnes :

- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional chargé d'une mission pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'enseignement du premier degré ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional de discipline ou un inspecteur de l'éducation nationale de l'enseignement général ou de l'enseignement technique ou un directeur académique des services de l'éducation nationale ou son adjoint ;
- un enseignant spécialisé du parcours de formation, prévu à l'article 1er du présent arrêté, suivi par le candidat.

✓ La validation par le jury est menée à partir du dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation par le candidat de son dossier est d'une durée de 15 minutes suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes (épreuve 2).

B – Déroulement des épreuves

Les candidats passeront trois épreuves au cours de la même demi journée :

L'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive comporte 3 épreuves consécutives :

- **épreuve 1** : une séance pédagogique avec un groupe d'élèves d'une durée de 45 minutes, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission.

Durée de l'épreuve : 1 heure 30

- **épreuve 2** : un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

Durée de l'épreuve : 1 heure

Les candidats de la voie « validation des acquis de l'expérience professionnelle » ne présentent que cette épreuve.

- **épreuve 3** : la présentation pendant **10** minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de **20** minutes avec la commission. La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrements audio, vidéo, etc.).

Durée de l'épreuve : 30 minutes

C – Evaluation des épreuves

Chacune de ces épreuves est notée de 0 à 20. Une **moyenne minimale** (et non plus une note minimale) de 10 sur 20 à **l'ensemble des 3 épreuves** (et non plus à chaque épreuve) est exigée pour l'obtention du CAPPEI.

Le candidat peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 qu'il a obtenues à une épreuve pendant 3 années au maximum. A l'issue de cette période, il doit présenter à nouveau cette épreuve.

→ Les enseignants titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPASH) **et du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH)** sont réputés être titulaires du CAPPEI.

3- Mémoire professionnel (pour épreuve 2)

Date de dépôt et transmission

Les mémoires devront être impérativement envoyés **au plus tard le 28 avril 2025**.

Ils seront à transmettre par mail à l'adresse suivante : cecilia.sartori@ac-corse.fr.

Ce dossier de 25 pages maximum est communiqué aux membres de la commission. Il comprend :

- une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle ;
- un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.

Lors de la présentation, le candidat s'appuie sur ce dossier pour témoigner de sa capacité à identifier les questions ou difficultés rencontrées dans son activité professionnelle, les analyser et avoir une approche critique des réponses mises en œuvre.

Plus que le nombre de documents, c'est la pertinence du choix et l'intérêt du document au regard de l'expérience d'enseignement analysée qui seront évalués.

Les documents (extraits de textes législatifs et réglementaires, circulaires, références théoriques, documents de travail personnels, éléments de connaissance de l'environnement permettant de situer son action dans le contexte d'exercice, etc.) devront être ordonnés, structurés et témoigner d'une analyse.

4- Résultats

Les résultats du CAPPEI seront communiqués à chaque candidat à la suite de la délibération du jury académique.

5- Modalités d'inscription

Le registre des inscriptions à l'examen au titre de la session 2025 sera ouvert du **Mercredi 26 Juin au vendredi 27 Septembre 2024 inclus**. **Tout dossier qui ne sera pas parvenu dûment complété pour cette date ne sera pas étudié.**

Les dossiers pour la VAEP sont à télécharger et à envoyer **au plus tard le vendredi 27 Septembre 2024**. Ces dossiers pourront être transmis par voie numérique à l'adresse mail suivante : cecilia.sartori@ac-corse.fr ou par voie postale, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Rectorat de Corse
Division des Examens et Concours DEC 5 - CAPPEI
Boulevard Pascal Rossini BP 808
20192 AJACCIO CEDEX 4

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugerez utile.

Le Recteur

Pour le Recteur et par délégation,
la Secrétaire Générale

Virginie FRANTZ